

Frais

Les frais qui vous sont prélevés servent à la gestion du fonds ainsi qu'aux activités de distribution et de commercialisation y relatives. Les frais peuvent avoir un effet négatif sur les performances du fonds.

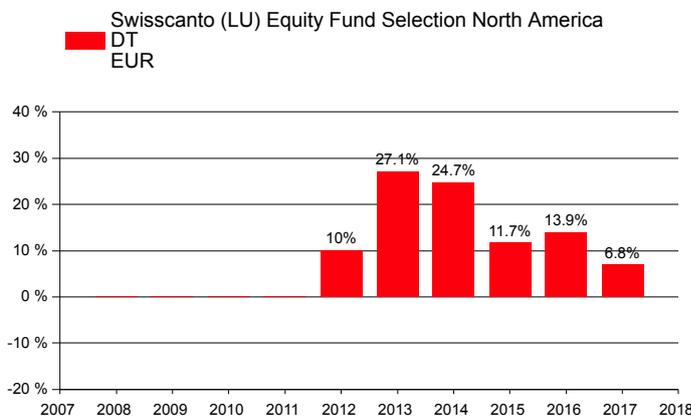
Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais de souscription (max.)	5,00%
Frais de rachat (max.)	n/a
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,10%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Frais liés à la performance du fonds (max.)	n/a

Les frais de souscription sont un taux maximal. Selon les cas, les frais peuvent être inférieurs. Lors du passage d'un fonds ou d'une classe de parts à l'autre au sein du fonds à compartiments multiples, la moitié au plus des frais d'entrée peut être prélevée. Cependant, en cas d'achat de parts de fonds, un montant minimal de CHF 80.- peut être prélevé à titre de frais. Votre conseiller peut vous informer des frais effectifs.

Les frais courants se rapportent aux 12 mois écoulés. Ils peuvent varier d'une année à l'autre. Le rapport annuel contient le détail des frais calculés.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au point 3. du prospectus de vente.

Performances passées



Informations supplémentaires:

La performance passée ne constitue aucunement une garantie de succès futur.

Pour cette catégorie d'actions, des actions ont été émises la première fois en: 2011

Monnaie dans laquelle la performance est calculée: EUR

Les frais courants sont pris en compte dans le calcul de la performance.

Informations pratiques

- RBC Investor Services Bank S.A., Luxembourg, a été mandatée comme banque de dépôt (dépositaire).
- Ce document contient une description du fonds. De plus amples informations sur le fonds, le prospectus de vente du fonds, le règlement de gestion, les rapports annuels et semestriels ainsi que les prix des parts en vigueur peuvent être consultés gratuitement en français sur www.swisscanto.com. Ces documents sont rédigées, le cas échéant, pour l'ensemble du fonds à compartiments multiples.
- Toute responsabilité de la fortune d'un fonds au sein du fonds à compartiments multiples pour les créances contre la fortune d'un autre fonds est exclue.
- L'investisseur a le droit de convertir son placement en parts d'un autre compartiment. Pour de plus amples informations sur les modalités de la conversion, prière de se reporter au prospectus et au règlement de gestion.
- Nous attirons votre attention sur le fait que les prescriptions fiscales en vigueur au Luxembourg, domicile du fonds, peuvent influencer sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- La responsabilité de Swisscanto Asset Management International S.A., Luxembourg, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de vente.
- La société de gestion du fonds dispose d'une politique de rémunération. Sa description précise et le calcul détaillé de la rémunération et d'autres allocations, ainsi que l'identité des personnes responsables de la distribution de la rémunération et d'autres allocations sont disponibles sur le site Internet www.swisscanto.com/lu/de/gs/rechtliche-hinweise/verguetungspolitik.html. Une version imprimée est disponible gratuitement, sur simple demande, auprès du siège de la société de gestion.